Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 085-218500650-20241218-2024_045DEC-AR

CHAVAGNES EN PAILLERS

Arrêté 2024_045DEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉCISION DE FIXATION DES TARIFS ET MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE ÉMERAUDE
A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Paillers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_042 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Chavagnes-en-Paillers a délégué à Mr le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir de prendre toute décision concernant la fixation des tarifs, notamment les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dont les tarifs des salles communales,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs et les modalités de location de la Salle Émeraude à compter du 1er janvier 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs de la salle Émeraude pour l'année 2025, applicables à compter du 1er janvier 2025, tels que définis ci-dessous :

	Particuliers, entreprises, autres associations		Associations communales ou d'intérêt intercommunal ou intercantonal *		Cuisine	Forfait vaisselle (pour 100 couverts)**	Réveillon ouvert à tout public	Location à but commercial
	Chavagnes	Extérieur	Samedi, j. fériés et veilles j. fériés	Autres jours y compris dimanche				
Grande salle	**398,00 €**	**492,00 €**	**263,00 €**	**91,00 €**	**94,00 €**	**40,00 €**		**520,00 €**
Arrhes à verser	*80,00 €*	*80,00 €*						*150,00 €*
Petite salle	**168,00 €**	**241,00 €**	**137,00 €**	**66,00 €**	**94,00 €**	**40,00 €**		**265,00 €**
Arrhes à verser	*35,00 €*	*35,00 €*						*100,00 €*
Deux salles	**472,00 €**	**598,00 €**	**370,00 €**	**137,00 €**	**94,00 €**	**40,00 €**	**1 256,00 €**	**640,00 €**
Arrhes à verser	*80,00 €*	*80,00 €*					*225,00 €*	*200,00 €*

* Liste des associations d'intérêt intercommunal ou intercantonal concernées : Refuge de Grasla, Comité d'Echanges, Champs des Pierres, Office de Tourisme, Paroisse, Transport Solidaire (liste non exhaustive)
** sous réserve de disponibilité

	Forfait week-end 3 jours*** *du vendredi 10h au dimanche soir* *(location de l'intégralité de la salle pour mariage, fêtes de famille et PACS)*	
	Chavagnes	Extérieur
Tarif TTC en €	**1 312 €**	**1 732 €**
Arrhes à verser	*250 €*	*250 €*

***Le forfait ne comprend pas les frais éventuels de gestion des déchets.

ARTICLE 2 : De définir les modalités de location de la salle Émeraude suivantes, applicables à compter du 1er janvier 2025 :

- Caution de 400 € demandée pour toute location (sauf pour la catégorie "associations communales ou d'intérêt intercommunal ou intercantonal").
- Mise à disposition de la salle la veille du jour de location possible à partir de 14h00 pour la préparation de la salle, moyennant une participation supplémentaire correspondant à 30 % du tarif de location de la salle.
- Pour la rencontre familiale après les sépultures, la petite salle Émeraude sera mise à disposition gratuitement, sauf en cas de rencontre prolongée au-delà de l'horaire attribué ou en cas de repas : il sera alors appliqué la tarification pour la location de la petite salle.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 085-218500650-20241218-2024_045DEC-AR

- Gratuité pour les manifestations associatives suivantes :
  - Comité des Fêtes : assemblée générale, fête des enfants, remise des prix des concours de la Fête de la Brioche
  - Palets : gratuit pour les concours et matches de championnats
  - Téléthon : gratuit uniquement durant le week-end du Téléthon
- Gestion des options (pré-réservation avant signature du contrat), il sera appliqué les règles suivantes :
  - pour les particuliers, entreprises ou associations extérieures, l'option n'est valable qu'un mois maximum. A défaut de signature du contrat et du versement des arrhes dans ce délai, l'option est automatiquement annulée. Cette règle fera l'objet d'une information écrite (email ou récépissé) à la prise d'option.
  - pour les associations communales (ou d'intérêt intercommunal ou intercantonal), si le contrat n'a pas été signé, un dernier rappel pour signer le contrat est effectué par les services 4 semaines avant la date réservée. L'association dispose alors d'une semaine pour retourner le contrat signé, à défaut d'annulation de la réservation. Dans un souci de bonne gestion, les associations sont invitées à ne pas attendre ce dernier rappel.

ARTICLE 3 : Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à la Préfecture de Vendée, et dont ampliation sera transmise à M. le Receveur Municipal.

Fait à Chavagnes-en-Paillers
Le 18 décembre 2024
Le Maire,
Éric SALAÜN

Signé électroniquement par : Eric Salaun
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de Chavagnes en Paillers

MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS 85 (VENDÉE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours» accessible par le site Internet www.telerecours.fr